ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Paramétrage des actes de gériatrie

Question écrite n° 42631

Texte de la question

Mme Carole Grandjean appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le paramétrage des actes de gériatrie. Certains actes médicaux réalisés par des soignants ont un codage ne correspondant pas à la réalité de l'acte accompli, telle que la consultation mémoire, considérée comme un acte neurologique ou psychiatrique, alors qu'il pourrait être considéré comme un acte gériatrique. La spécialisation gériatrique ne figure d'ailleurs pas dans les spécialisations listées sur AMELI. Ainsi, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour une meilleure reconnaissance et référencement de la spécialité gériatrique dans le codage des actes et dans la visibilité de cette spécialisation pour le grand public.

Données clés

Auteur : Mme Carole Grandjean
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42631
Rubrique : Assurance maladie maternité
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 novembre 2021, page 8407
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)